

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 V.114** Vœu relatif à l'interdiction des panneaux publicitaires numériques géants pendant les JOP 2024.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant qu'un panneau numérique de 2 mètres carrés consomme 7 000 kilowattheures (kWh) par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'un foyer avec un enfant ;

Considérant que le Réseau de transport électrique (RTE), dans son bilan électrique annuel prévisionnel pour 2019 qualifie de superflue la consommation d'énergie qu'ils génèrent et préconise de les supprimer, ce qui représenterait un gain journalier de 0,1 gigawatt (GW) d'énergie sur le territoire ;

Considérant qu'à la dépense énergétique inutile de ces écrans, s'ajoute le coût environnemental de leur production, la fabrication des écrans numérique participant aux destructions écologiques par la surconsommation des ressources, notamment celle des terres rares qui sont nécessaires à leur fabrication ;

Considérant que la pollution lumineuse impacte la santé humaine qui subit les effets à court et long terme d'un usage excessif de la lumière artificielle et perturbe les rythmes circadiens des humains ;

Considérant que les risques pour la santé, physique et psychologique liés à l'abus d'écrans sont connus : surcharge cognitive, troubles de l'attention, stress ;

Considérant que ces risques pour la santé sont décuplés pour les enfants, ainsi que l'ont dénoncé l'Organisation mondiale de la santé dans des lignes directrices publiées en avril 2019 et le Défenseur des droits dans un rapport publié en 2018 ;

Considérant que l'implantation massive d'écrans numériques dans l'espace public contribue à cette surexposition aux écrans, et que dans le cas des écrans publicitaires numériques cette surexposition est subie par tout un chacun, qui ne peut les éviter lors de ses déplacements quotidiens ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique salubre contre la publicité numérique dans l'espace public en interdisant de tel panneau ;

Considérant également que la Ville mène un contentieux visant à interdire la publicité numérique dans les vitrines des commerces privés donnant sur l'espace public ;

Considérant enfin que conformément à un vœu du Groupe Ecologiste de Paris adopté en novembre 2020, la Ville mène actuellement un plaidoyer auprès du gouvernement, dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat), aux fins de modifier la législation en vue de lui permettre d'interdire les écrans publicitaires numériques ;

Considérant malheureusement que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 autorise le déploiement d'écrans publicitaires numériques de toute taille quasiment partout dans Paris en dérogation des dispositions légales et réglementaires ainsi que du règlement local de publicité ;

Considérant que ce déploiement est incompatible avec l'ambition affichée par la Ville de Paris d'organiser des JOP 2024 "respectant l'Accord de Paris pour le climat" ;

Considérant le fait que, pendant des décennies, les jeux olympiques et paralympiques se sont parfaitement bien déroulés en l'absence de tels écrans.

Sur proposition d'Emile Meunier, Corine Faugeron et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu que :

- La Ville de Paris défende une position de principe contre le déploiement des écrans publicitaires numériques de toute taille durant les JOP 2024 ;
- La Ville de Paris ajoute cette demande au plaidoyer qu'elle mène actuellement dans le cadre de la loi climat en vue de permettre au Conseil de Paris d'interdire ou de réglementer ce type d'écrans publicitaires numériques.